

CONCOURS CREAPILLS ET CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE

REGLEMENT

Article I : Organisation et contexte

1.1 - Organisation du Jeu

La société CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE, immatriculée au RCS de Paris sous le n° SIREN 775 665 615, ayant son siège social 26 quai de la Rapée 75012 PARIS (ci-après dénommée la « Société Organisatrice », ou « l'organisatrice ») organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « CONCOURS CREAPILLS ET CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE » du vendredi 8 juin 2018 au dimanche 1er juillet 2018 jusqu'à 23h59 (vingt trois heures et cinquante neuf minutes), heure française de Paris (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le Jeu se décompose en deux phases :

- Phase 1 du 8 juin au 20 juin 2018 inclus : participations sous la forme de soumission de contributions
- Phase 2 du 22 juin au 1er juillet 2018 inclus : participations sous la forme de votes

Le Jeu peut être amené à être relayé, par la Société Organisatrice ou par des tiers, sur des réseaux sociaux, plateformes, Applications ou pages de Facebook, Twitter, Apple, Google et/ou Microsoft (liste non exhaustive). Ces sociétés ne sont pas organisatrices, co-organisatrices, ni partenaires de ce jeu et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, Applications ou pages desquelles le Jeu peut être relayé.

Le présent règlement décrit et encadre les modalités de participation au Jeu. Il assure également l'équité et la loyauté de l'opération. Le procès-verbal de dépôt dressé par l'huissier de justice stipulé à l'article VIII garantit que le règlement qui y a été annexé constitue l'originale et véridique version faisant foi à l'exclusion de toute autre en cas de litige, de contestation ou de contrôle des autorités compétentes.

1.2 - Contexte du Jeu

La Société Organisatrice a confié l'organisation, la mise en place et la gestion de ce Jeu à l'agence Heaven Conseil (ci-après dénommée la « Société Prestataire ») dans la cadre du renouvellement du design de sa carte de paiement pour l'offre Globe-trotter.

Le Jeu a pour vocation de récompenser :

1. Le créateur du graphisme élu pour créer le design sur la prochaine carte de paiement de l'offre Globe-trotter du Crédit Agricole d'Ile-de-France (ci-après également dénommée la « création ») parmi les contributions des Participants (ci-après également dénommés les « concurrents ») selon le mode de sélection défini par le présent règlement
2. 4 (quatre) votants ayant participé à l'élection du design de la prochaine carte de paiement pour l'offre Globe-trotter du Crédit Agricole d'Ile-de-France

Le Jeu se déroule exclusivement sur internet :

- via le site Créapills et une adresse électronique pour la phase 1
- sur un site Crédit Agricole d'Ile-de-France dédié pour la phase 2

Le site Créapills le site Crédit Agricole d'Ile-de-France sont ci-après individuellement dénommés « le Site » et collectivement « les Sites »).

Le Jeu est annoncé sur les supports de communication suivants :

Page Facebook, instagram, newsletter et site Creapills

- <https://creapills.com/>
- <https://www.facebook.com/Creapills/>
- <https://www.instagram.com/creapills>

Page Facebook, Instagram, site et newsletters du Credit Agricole ile-de-france <https://www.facebook.com/CreditAgricoleIDF/>

- <https://www.instagram.com/lesfranciliens/>
- <https://conquete.ca-paris.fr/vote-carte-globetrotter>

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'utiliser tout autre support de promotion.

Le genre masculin employé au sujet des participant(e)s (ci-après individuellement dénommés « le Participant » ou collectivement dénommés « les Participants ») dans le présent règlement a pour seul but l'allègement du texte ; il ne préjuge en rien de la civilité des Participants et n'est en aucun cas la traduction d'une quelconque discrimination.

Article II : Conditions de participation

L'inscription au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant le Jeu depuis la page <https://creapills.com/challenge-creatif-credit-agricole-idf-20180611> et la page <https://conquete.ca-paris.fr/vote-carte-globetrotter> et au sujet duquel la Société Organisatrice statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation.

En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient aux contestataires de s'abstenir de participer au Jeu.

2.1 - Les Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse non comprise), disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse électronique valide à l'exception :

- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de la Société Organisatrice
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de toute société contrôlée par, contrôlée avec ou contrôlant la Société Organisatrice
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de ses partenaires
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de ses sous-traitants
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels) et représentants de leurs conseils
- de toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à la conception, l'organisation du Jeu, sa réalisation, sa mise en œuvre, sa promotion, sa gestion ou son animation, incluant notamment, et de façon non exhaustive, les membres des sociétés Heaven Conseil et Ludilex
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels) et représentants de l'étude d'huissiers intervenant dans le cadre de l'opération
- des membres des familles (ascendants, descendants et latéraux) et conjoints (mariage, pacs et vie maritale reconnue ou non) des catégories ci-dessus énumérées

Les gagnants pourront avoir à justifier de leur âge et du respect des conditions de participation avant de recevoir leur prix sans que cela oblige pour autant la Société Organisatrice à un contrôle systématique.

La participation est limitée à une contribution et un vote par Participant. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres Participants.

Tout formulaire incomplet, erroné, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via une adresse électronique pour la phase 1 et sur le formulaire et les pages web prévues à cet effet pour la phase 2. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque Participant devra avoir rempli tous les champs du formulaire de façon complète et compréhensible.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant.

Il est notamment rigoureusement interdit pour un Participant de jouer au bénéfice d'une autre personne.

Les participations effectuées avec une adresse électronique à usage unique ou temporaire telle que par exemple @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us, @trashmail.net, @ephemail.net, @tempinbox.com, @spambox.info, @temp-mail.org, @mailinator.com, @guerillamail.com (liste non exhaustive) ne seront pas considérées comme valides et leurs titulaires seront exclus de toute dotation en raison du fait que l'utilisation de ces adresses électroniques est contraire au bon déroulement du Jeu car, d'une part celles-ci ne permettent pas à la Société Organisatrice de contacter les gagnants à la fin de l'opération et, d'autre part, elles ne permettent pas de garantir aux Participants la bonne réception des éventuels courriers électroniques de la Société Organisatrice malgré l'accord préalable de ceux qui l'auront souhaité.

2.2 - Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant valent preuve de son identité et doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de l'élection et/ou du tirage au sort assurant la désignation des gagnants. S'il s'avère qu'un Participant a été élu ou tiré au sort et a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et serait attribué à un autre gagnant sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant fraudeur par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Sont prohibées les contributions au Jeu présentant notamment, et de façon non exhaustive, des contenus :

- hors sujet, ne respectant pas le thème du Concours, de nature à susciter la polémique, excessivement provocateur ou ne cherchant pas à être constructifs
- portant atteinte à la dignité humaine
- à caractère sexuellement explicite ou suggestif, pornographique, érotiques ou pédophiles et notamment exposant une nudité totale ou partielle
- faisant l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (viol, attentat à la pudeur, outrage public, atteinte aux bonnes mœurs, harcèlement sexuel...)
- faisant l'apologie du terrorisme, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit
- à caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance,

véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée

- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, raciste, xénophobe, négationniste ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment de la Société Organisatrice, de ses produits ou de ses marques
- portant atteinte à la vie privée, à l'image, à l'honneur ou à la réputation de tous tiers, participants ou non
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers notamment en présence d'extrait non autorisé ou de plagiat
- faisant la promotion d'un programme, parti ou activités politiques
- incluant des propos grossiers, orduriers ou contraires à l'image et aux valeurs de la Société Organisatrice
- contraire aux législations sur le tabac, l'alcool, la drogue, les armes ou toute autre communication encadrée
- et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur

Tout Participants ne respectant pas ces interdictions serait aussitôt éliminé du Jeu.

Les Participants garantissent la Société Organisatrice contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

Article III : Modalités de participation & chronologie des opérations

3.1 - Possibilités de participation

Toute personne répondant aux conditions de participation énoncées dans l'article 2.1 du présent règlement qui souhaite participer au Jeu peut :

- Soit proposer une création prenant la forme d'un design destiné à figurer sur la prochaine carte de paiement de l'offre Globe-trotter du Crédit Agricole d'Ile-de-France pendant la phase 1 se déroulant entre le 8 juin et le 20 juin 2018
- Soit voter durant la phase 2 se déroulant entre le 22 juin et le 1er juillet 2018 pour l'une des contributions présélectionnées
- Soit proposer une création pendant la phase 1 et voter pendant la phase 2

3.2 - Chronologie des opérations

1. Du 8 juin au 20 juin 2018 inclus : soumission des créations graphiques par les participants le souhaitant
2. Du 20 au 21 juin 2018 inclus : en fonction de la qualité des contributions reçues présélection d'un nombre de 2 à 10 finalistes par un jury composé par la Société Organisatrice
3. Du 22 juin au 1er juillet 2018 inclus : élection du graphisme destiné à figurer sur la prochaine carte de paiement de l'offre Globe-trotter du Crédit Agricole d'Ile-de-France par les Participants souhaitant voter

3.3 - Modalités de participation à la phase 1

Toute personne souhaitant participer à la phase 1 du Jeu doit :

- se connecter sur le site [Creapills](https://creapills.com/challenge-creatif-credit-agricole-idf-20180611) sur la page <https://creapills.com/challenge-creatif-credit-agricole-idf-20180611>
- télécharger le template vierge de la carte de paiement 18-29 ans du Crédit Agricole d'Ile-de-France Globe-trotter ainsi que le dossier résumant les contraintes techniques à respecter
- envoyer sa création graphique, impérativement réalisée sur le thème imposé du voyage, par courrier électronique à challenge@creapills.com en précisant obligatoirement dans l'objet « Challenge créatif Crédit Agricole IDF » entre le 8 juin et le 20 juin 2018 inclus (23h59 heure française de Paris).

Les créations graphiques ne respectant pas le thème imposé seront disqualifiées. L'utilisation de photos est autorisée sous réserve que celles-ci soient libres de droit.

Les informations à fournir par chaque Participant dans son courrier électronique de participation sont les suivantes : nom, prénom, adresse électronique et adresse postale complète. L'objet du courrier électronique devra impérativement être « Challenge créatif Crédit Agricole IDF ». Les participations ne fournissant pas ces informations seront disqualifiées. Les contributions ne respectant pas les contraintes techniques prévues seront également disqualifiées.

3.4 - Modalités de participation à la phase 2

Toute personne souhaitant participer à la phase 2 du Jeu doit :

- se connecter sur la page <https://conquete.ca-paris.fr/vote-carte-globetrotter> entre le 22 juin et 1er juillet 2018 inclus (23h59 heure française de Paris)
- voter pour l'une des créations présélectionnées par le jury
- remplir et valider le formulaire d'inscription

Dans le formulaire, le Participant doit indiquer ses nom, prénom et adresse électronique (email) et, au moyen d'une case à cocher, s'il souhaite ou non recevoir par courrier électronique les newsletters et offres de la Société Organisatrice.

Préalablement à sa participation le Participant doit prendre connaissance du règlement du jeu. S'il n'accepte pas le règlement il ne doit pas participer au Jeu. La participation au Jeu vaut acceptation du règlement.

Article IV : Désignation des gagnants

4.1 - Modalités de désignation du gagnant parmi les contributions graphiques

A l'issue du Jeu, c'est à dire après la clôture de la phase 2, le participant dont la création graphique aura recueilli le plus grand nombre de votes sera désigné gagnant.

En cas d'ex-aequo (c'est à dire de créations graphiques ayant recueilli le même nombre de voix), ceux-ci seraient départagés par tirage au sort.

Dans le cas du refus de son lot par le gagnant, ou si la participation de ce dernier s'avérait invalide, ou pour tout motif ne permettant pas de lui remettre son lot, un nouveau gagnant serait désigné sur la base du plus grand nombre de votes suivant et ainsi de suite autant que nécessaire jusqu'à désignation du gagnant définitif.

4.2 - Modalités de désignation des gagnants parmi les votants

4 (quatre) gagnants ainsi que des suppléants seront désignés par tirage au sort à l'issue du Jeu parmi les votants.

Le recours aux suppléants sera exercé, dans l'ordre chronologique dans lequel ils ont été tirés au sort, dans le cas du refus de son lot par un gagnant ou si la participation de ce dernier s'avérait invalide ou pour tout motif ne permettant pas de lui remettre son lot.

Le tirage au sort sera effectué dans un délai de 7 (sept) jours maximum après l'expiration du Jeu parmi les participations complètes et valides.

Les premiers Participants valides tirés au sort seront les gagnants, les lots leur étant attribués chronologiquement dans un ordre de valeur décroissant.

Article V : Dotation

5.1 - Dotation pour le gagnant parmi les contributions graphiques

Le gagnant remporte :

1. la transposition de sa création graphique sur la prochaine carte de paiement de l'offre Globe-trotter du Crédit Agricole IDF
2. 1 (un) voyage pour 2 (deux) personnes à hauteur de 2 000€
3. La valorisation de la carte et du gagnant dans les écrans vitrines pendant 4 semaines.

5.2 - Dotation pour les gagnants parmi les votants

Le 1er lot : 1 (un) drone DJI d'une valeur commerciale approximative de 500 €

Le 2nd lot : 1 (une) caméra GoPro d'une valeur commerciale approximative de 330 €

Le 3ème lot : 1 (une) tente Décathlon « 2 secondes » d'une valeur commerciale approximative de 110 €

Le 4ème lot : 1 (un) sac à dos Décathlon d'une valeur commerciale approximative de 60 €

5.3 - Non cumul des dotations et précisions sur les lots

Chaque Participant ne peut gagner qu'une fois et chaque gagnant ne peut remporter qu'un seul et unique lot. Le gagnant du vote parmi les créations graphiques ne peut remporter un lot destiné aux votants et sera écarté du tirage au sort.

La valeur approximative des lots est indicative, exprimée en € TTC (euros toutes taxes comprises) et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Plus spécifiquement :

- Concernant le (les) lot(s) constitué(s) par un bien, sauf si elle-même en était le fabricant, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème dans son utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement. Dans un tel cas, le gagnant est invité à prendre directement contact avec le fabricant, soit pour faire procéder au remplacement du bien, soit pour lui adresser toute réclamation ou plainte. Dans tous les cas, le gagnant est invité à consulter le mode d'emploi ou guide d'utilisation fourni avec le bien ou disponible auprès du fabricant et à se renseigner par lui-même, notamment sur internet, sur la façon appropriée de l'utiliser.

- Concernant le (les) lot(s) constitué(s) par une ou plusieurs prestations de service (voyage, hébergement, participation à un événement, etc...), la Société Prestataire ne fait strictement que procéder à leur réservation et à leur paiement auprès du prestataire concerné. La prestation de service sera soumise aux conditions de ce prestataire (conditions générales de vente, règlement intérieur, contraintes particulières, etc...). Le gagnant doit prendre connaissance par lui-même de ces dernières. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème dans le cadre de la jouissance de la prestation de service constituant le lot. Dans un tel cas, le gagnant ou, le cas échéant, l' (les) accompagnateur(s) concerné(s), est (sont) invité(s) à prendre directement contact avec le prestataire de service pour lui adresser toute réclamation ou plainte.

Lorsqu'un lot est constitué d'un voyage ou d'un séjour, les dates auxquelles il est possible de jouir du lot ne peuvent être modifiées ni décalées au gré du gagnant sauf stipulation contraire indiquée dans le présent règlement. En cas d'indisponibilité du gagnant aux dates du voyage ou du séjour constituant le lot, le gagnant perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune contrepartie ni indemnité. De même, il est de la responsabilité exclusive du gagnant d'être en possession des éventuels passeports et visas nécessaires (en cours de validité), d'être le cas échéant à jour des vaccinations imposées dans le cadre de certaines destinations et d'avoir souscrit toute assurance utile, notamment pour le rapatriement. En outre, il appartient exclusivement au gagnant de réaliser l'intégralité des démarches nécessaires à l'organisation de

son voyage ou séjour dans les délais impartis (démarches administratives et sanitaires, communication des éventuels justificatifs demandés, décharge de responsabilité, documents contractuels, fourniture de tout document, etc...). En cas de non respect des délais, de pièce manquante ou inexploitable pour quelque raison que ce soit, d'absence d'un ou plusieurs justificatifs, de démarches administratives ou sanitaires non réalisées dans les temps, etc... le gagnant perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune contrepartie ni indemnité.

- dans le cas où du matériel, un lieu ou un bien de toute nature serait mis à disposition du gagnant dans le cadre de la jouissance de la prestation constituant le lot gagné, toute dégradation, destruction ou perte est à la seule charge du gagnant et de son (ses) accompagnateur(s). Aucune assurance n'est incluse par défaut dans le lot, sauf précision contraire. Si le lot offre la possibilité au gagnant d'être accompagné par une ou plusieurs personnes, le gagnant est responsable de la communication des dispositions du présent règlement de jeu à ces personnes et de leur acceptation préalable. Sauf précision contraire, le (les) accompagnateur(s) doit(vent) être majeur(s). Si la participation de mineurs est permise, ceux-ci sont sous la seule responsabilité et le contrôle du gagnant qui décharge la Société Organisatrice de toute responsabilité dans le cadre de la jouissance du lot.

Article VI : Remise des lots gagnés

Les gagnants seront avisés par un message de la Société Organisatrice sous la forme d'un courrier électronique (email). Les modalités d'envoi ou de mise à disposition du lot seront précisées dans le message.

En l'absence de réponse confirmant l'acceptation du lot sous 3 (trois) jours suivant l'envoi du message lui annonçant son gain, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Ce dernier ne pourra plus être réclamé et sera réattribué à un nouveau gagnant.

Le gagnant ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance du message l'avisant de son lot dans les délais impartis pour solliciter l'octroi du gain passé le délai de 3 (trois) jours à compter de l'heure d'envoi du message de la Société Organisatrice. Le gagnant initial perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune contrepartie ni indemnité.

Dans le cas où tout ou partie des coordonnées du gagnant s'avéreraient manifestement périmées, fausses ou erronées, notamment son compte de messagerie électronique clôt entre le moment de sa participation et celui de l'expédition du message l'avisant de son gain, son adresse électronique invalide, etc..., il n'appartiendrait en aucun cas à la Société Organisatrice d'utiliser un autre canal de communication ni d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver le gagnant. Celui-ci perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune compensation. Le lot serait réattribué à un nouveau gagnant. Le gagnant initial perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune contrepartie ni indemnité.

Les lots pourront être remis après vérification de l'éligibilité des gagnants au gain de la dotation les concernant sans que cela oblige pour autant la Société Organisatrice à un contrôle systématique.

Les lots sont strictement nominatifs, non cessibles, et le transfert de leur bénéfice à une tierce personne est exclu.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domiciliation : adresse postale, adresse électronique et adresse IP (Internet Protocol). Toute information qui s'avérerait fausse concernant l'identité ou les adresses (postale et/ou électronique) du ou des gagnants entraînerait la nullité de leur participation au Jeu et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article VII : Publicité et promotion des gagnants

A l'issue du Jeu la Société Organisatrice sollicitera l'autorisation des gagnants pour utiliser leurs données personnelles suivantes : nom, prénom, ville de résidence, dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent Jeu, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que

cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 1 an.

Article VIII : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via la société Ludilex auprès de l'étude de la SCP PETEY - GUERIN - BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante :

Heaven Conseil
CONCOURS CREAPILLS ET CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE
19, rue de Cléry
75002 Paris

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur la page <https://creapills.com/challenge-creatif-credit-agricole-idf-20180611> et la page <https://conquete.ca-paris.fr/vote-carte-globetrotter>

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version (notamment la version du règlement accessible en ligne), la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure.

Article IX : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera publié sur le Site du Jeu et déposé auprès de la SCP PETEY - GUERIN - BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article X : Remboursement des frais de participation

1. Conditions de remboursement :

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu et de visualisation du règlement ainsi que des éventuels frais postaux et/ou de photocopies, il suffit d'en faire la demande conjointe au plus tard 30 (trente) jours après la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

Heaven Conseil
CONCOURS CREAPILLS ET CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE
19, rue de Cléry
75002 Paris

en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, nom du jeu, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité, d'un RIB, RIP ou RICE (avec coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC) et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du Participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le Participant.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site ou à l'Application s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage

de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site ou à l'Application et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Seuls seront donc remboursés les frais engendrés par les participations effectuées dans le cadre d'un accès à internet facturé au temps passé (connexion à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel).

Ni l'éventuel abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet ou d'un opérateur téléphonique, ni le matériel informatique ou téléphonique des Participants (ordinateur, tablette, smartphone, objet connecté de toute nature... liste non exhaustive) ne pourra donner lieu à une demande de remboursement, étant convenu que ceux-ci en ont fait la souscription et/ou l'acquisition pour leur usage personnel de façon générale et non dans l'unique but de participer au présent jeu.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte. Une seule demande de remboursement par Participant inscrit au Jeu et par enveloppe est admise (même nom, même adresse).

2. Montant du remboursement des frais de connexion à internet :

Le coût de la connexion Internet sera remboursé, sous réserve de la réception des justificatifs demandés, sur la base d'une connexion de 5 mn maximum, durée suffisante pour télécharger le règlement, et pour participer au Jeu, selon les conditions décrites ci-dessus et les modalités exposées ci-dessous.

3. Montant du remboursement des frais postaux et des photocopies de justificatifs :

Les frais de la demande de remboursement ou d'envoi du règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 20 g maximum. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 € TTC par feuillet.

4. Modalités de remboursement :

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire ou par timbres-poste, au choix de la Société Organisatrice, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription sur le Site.

De plus, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais détaillés ci-dessus.

En outre, la Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Article XI : Responsabilités

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice et son prestataire déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du terminal informatique ou téléphonique du Participant, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des courriers électroniques de participation à une adresse électronique erronée ou incomplète.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice et la Société Prestataire ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements

informatiques ou téléphoniques (ordinateur, tablette, smartphone, objet connecté de toute nature... liste non exhaustive) et aux données qui y sont stockées, ni des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses matériels et ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique ou téléphoniques contre toute atteinte.

La connexion de toute personne aux Sites et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice et la Société Prestataire ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice ou de la Société Prestataire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce Participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice et la Société Prestataire feront leurs meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. Néanmoins la Société Organisatrice et la Société Prestataire ne garantissent pas que les Sites et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice et la Société Prestataire pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance ou de sécurité, interrompre l'accès aux Sites et au Jeu. La Société Organisatrice et la Société Prestataire ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les Participants sont informés qu'en accédant aux Sites, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur équipement informatique. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le Site Internet ou l'Application.

Les cookies servent à identifier chaque Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son équipement informatique.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le Participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le Participant garde néanmoins la possibilité d'accéder aux Sites et de participer au Jeu.

En outre, la Société Organisatrice et la Société Prestataire ne sauraient être tenues pour responsables du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement de l'avis de gain ou des dotations). Par ailleurs, tout lot non réclamé, ou retourné, dans les 15 (quinze) jours calendaires suivant l'avis de passage des services postaux sera perdu pour le Participant et sera attribué à un gagnant suppléant.

Par ailleurs, la responsabilité de la Société Organisatrice ni celle de la Société Prestataire ne peuvent être recherchées concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par un gagnant.

Article XII : Données personnelles

12.1 - Responsable du traitement des données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont obligatoires. La Société Organisatrice est responsable de leur traitement.

12.2 - Finalité du traitement des données personnelles

Ces données personnelles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des Participants au Jeu, à la détermination des gagnants et/ou à l'attribution puis à l'acheminement des lots composant la dotation.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique.

La Société Organisatrice pourra, le cas échéant, traiter les données de trafic et de connexion aux Sites et conserver notamment l'identifiant (adresse IP) du terminal informatique utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation des Sites, d'assurer la sécurité des Sites et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site Crédit Agricole ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers. Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

12.3 - Destinataire(s) des données personnelles collectées

La Société Organisatrice est destinataire des données collectées lors du Jeu. Ces données personnelles pourront également être transmises à des prestataires techniques de la Société Organisatrice et/ou à un prestataire assurant l'envoi des lots.

12.4 - Durée de conservation des données personnelles collectées

Les données collectées lors du Jeu pourront être utilisées par la Société Organisatrice sous réserve du consentement préalable, informé, actif et explicite des Participants, afin de mieux les servir et de les informer de ses nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser dans la limite de durée fixée par la loi.

En l'absence d'un consentement préalable, informé, actif et explicite des Participants leurs données personnelles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu ainsi que pendant une durée d' 1 (un) mois au-delà de la fin du Jeu, afin de pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles. Les coordonnées des gagnants seront conservées pendant une durée maximum de 3 (trois) mois afin de pouvoir procéder à l'acheminement des lots.

A l'expiration de ces délais, le responsable du traitement s'engage à supprimer toutes les données collectées pour lesquelles l'autorisation de conservation n'a pas été obtenue. Celles-ci ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ni d'usage marketing. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

12.5 - Droits des titulaires des données personnelles collectées

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent Jeu sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et ses modifications ultérieures ainsi qu'au règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD / GDPR) entré en application le 25 mai 2018. Tous les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant auprès de la Société Organisatrice de ce Jeu en écrivant à l'attention du Délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante :

CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE
CONCOURS CREAPILLS ET CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE
A l'attention du délégué à la protection des données personnelles
26, quai de la Rapée
75012 PARIS

Les frais d'affranchissement de cette demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 20 g maximum à ceux des Participants qui en feront la demande écrite conjointe afin de préserver la gratuité de l'exercice de ce droit. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 € TTC par feuillet.

Article XIII : Droits de propriété intellectuelle et artistique - Cession de droits

Les images utilisées sur les Sites, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant les Sites, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Le Participant affirme être l'auteur de la contribution qu'il soumet, qu'il n'usurpe pas l'identité d'un tiers et garantit que la contribution(s) proposée :

- ne contient aucun virus, vers, cheval de Troie, système ou logiciel malveillant ou tout autre contenu destructif et préjudiciable
- est originale et inédite

A ce titre, le Participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la contribution et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, le Participant garantit la Société Organisatrice du présent Jeu contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement. Le Participant s'engage à dégager la Société Organisatrice de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Dans le cadre de sa participation au Jeu, le gagnant cède à titre irrévocable et exclusif à la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détiendrait sur la création graphique qu'il a conçu et transmise à la Société Organisatrice dans le cadre de sa participation au Jeu, de telle sorte que la Société Organisatrice ou toute autre personne physique ou morale de son choix puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter cette création graphique et ce par tous moyens et pour tous pays et pour la durée maximale de protection des droits de la propriété intellectuelle prévue par la législation applicable.

La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du Participant.

La Société Organisatrice établira un document contractuel de cession de droits et prendra contact avec le gagnant pour obtenir l'accord de ce dernier. Le refus de céder les droits entraînerait la perte du statut de gagnant et des lots afférents sans contrepartie ni indemnité.

Article XIV : Loi applicable et juridiction

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve :

- a) du présent règlement en toutes ses stipulations,
- b) des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que,
- c) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'Application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 (trente) jours maximum après la date de fin du Jeu à :

Heaven Conseil
CONCOURS CREAPILLS ET CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE
19, rue de Cléry
75002 Paris

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la Société Organisatrice et/ou de la Société Prestataire ont force probante dans tout litige quant aux conditions de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son Application ou son interprétation), les Participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.